

pendre toute activité. Si l'Orateur a rendu une décision, la Chambre devrait agir conformément au Règlement. On ne peut attendre une semaine ou dix jours que le comité, dont l'amendement du député de Burnaby-Coquitlam propose la création, ait examiné si la décision est acceptable ou non et ait ensuite exposé sa recommandation à la Chambre dans une motion de fond sur laquelle la Chambre pourrait se prononcer pour confirmer ou infirmer la décision de l'Orateur.

On sait que toute décision rendue, reste en vigueur, non seulement pour la durée de la présente législature, mais pendant les législatures à venir. Or, si d'après la Chambre, telle décision n'est pas dans le meilleur intérêt des intéressés, au lieu de dire qu'on peut en appeler de cette décision, on pourrait—et j'estime que c'est essentiel—confier au comité en question le devoir d'examiner l'affaire avec soin. Si le comité décide que la décision rendue ne doit pas avoir valeur de précédent dans notre procédure, il pourrait présenter une motion de fond, comme le propose l'amendement, et alors, la Chambre pourrait se prononcer sur la question. Si l'on ne change pas l'amendement, il arriverait que M. l'Orateur rende une décision alors qu'un appel n'a pas été tranché. Cela pourrait créer des difficultés. A mon sens, la proposition a du mérite. Le gouvernement pourrait peut-être songer, avant la fin de nos délibérations qui se poursuivront jusqu'à demain, à consulter l'honorable député qui a proposé l'amendement et l'honorable député d'Edmonton-Ouest qui a mis la question sur le tapis. La Chambre devrait avoir l'occasion de modifier une décision qui, selon elle, ne devrait pas être maintenue.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je pense que l'on pourrait clarifier la situation à la satisfaction générale si nous pouvions obtenir du gouvernement la promesse que le comité spécial de la procédure sera rétabli. Aucune disposition n'a été prise pour que le comité poursuive les études entreprises. Il me semble que cette façon de procéder réglerait la question, si nous pouvions obtenir cette promesse. Somme toute, bien que le gouvernement affirme que ces règles seront révisées, il ne nous dit pas quand ni comment. Selon moi, le rétablissement du comité spécial de la procédure pourrait faciliter les choses.

M. le président suppléant (M. Tardif): A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois
[M. Baldwin.]

interrompre les travaux afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.00 p.m.)

L'AGRICULTURE

INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE SUR LE PRIX DES MACHINES AGRICOLES

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner l'opportunité d'établir une commission royale afin d'enquêter sur l'augmentation des prix de l'outillage agricole par rapport aux prix des produits agricoles.

—Je suis heureux de cette occasion de présenter ma motion visant l'établissement d'une commission royale chargée d'enquêter sur l'augmentation des prix de l'outillage agricole par rapport aux prix de produits agricoles.

Naguère, comme en 1960-1961, ces enquêtes étaient habituellement menées par le comité permanent de l'agriculture de la Chambre. A mon avis, l'examen par un comité permanent d'une question de ce genre présente l'inconvénient que très souvent—comme en 1960-1961—le Parlement est prorogé et des élections sont déclenchées avant que les recommandations du comité aient été convenablement examinées et mises en œuvre. Il en a été ainsi non seulement durant l'année mentionnée mais au cours de législatures antérieures. Des circonstances semblables sont survenues. Si une commission royale d'enquête était établie selon la formule proposée dans ma motion, l'enquête pourrait se poursuivre que la Chambre siège ou non, que le Parlement soit prorogé ou non; les travaux des commissaires n'en seraient pas entravés.

Comme les honorables députés le savent, l'un des grands problèmes auquel fait présentement face notre industrie agricole, c'est le prix élevé de l'outillage agricole. Ces prix sont disproportionnés par rapport aux prix de vente du cultivateur. Qui pis est, les prix de l'outillage agricole augmentent chaque année alors que les prix des produits agricoles demeurent stationnaires et, parfois même, baissent. Quelle en est la raison? Ma foi, une commission royale serait autorisée à enquêter et à découvrir la raison de cette disparité des prix.

Le comité de l'agriculture en 1960-1961, dont j'étais membre, a fait enquête sur les prix des machines agricoles. A ce moment-là, la première initiative a été de convoquer les